

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

### **Date de convocation :**

### **Affichage de la convocation :**

**Présents :** DORET Laurent, Claude MASSÉ, Laurent BAILLOT, Roselyne TEXEDRE, Françoise DIOT, André BIBAUD, Bernard GUYOT, Ghislaine MASSÉ, Sophie PEZIN LEFEBVRE, Sylvie JOSSERAND COLLA, Fernando COLLA,

**Absents :** Chantal GUERTON, Benjamin MOIGNER, Vincent BERNARD, Bertrand GOUJON

Pouvoir de Bertrand GOUJON à Claude MASSÉ  
Pouvoir de Benjamin MOIGNER à Françoise DIOT  
Pouvoir de Vincent BERNARD à Laurent BAILLOT

Mme Sylvie JOSSERAND COLLA est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

### **Ordre du jour :**

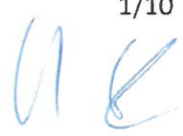
- ❖ Lecture du PV du 09/01/2025
- ❖ Plan de financement salle Yves Girard
- ❖ Proposition nouveaux délégués au SIVM
- ❖ Protection sociale complémentaire – risque santé
- ❖ Plafond de prise en charge au CPF
- ❖ Création poste adjoint technique principal 2ième classe
- ❖ Questions diverses

Réunion du Conseil Municipal du 06 février 2025

AR Prefecture

086-218602357-20250206-PV\_0602-AR  
Reçu le 13/02/2025

1/10



#### N°20250206\_\_001-LD

**Objet : Lecture du PV du 09/01/2025**

Lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal de la réunion du 09/01/2025

Approbation à l'unanimité.

#### N°20250206\_\_002-LD

**Objet : plan de financement salle Yves Girard**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet
- ❖ Confirme la demande de subvention ACTIV'3 avec le plan de financement suivant :

| FINANCEURS                                           | HT          | %       |
|------------------------------------------------------|-------------|---------|
| Énergie Vienne                                       | 49 965,81€  | 13,86%  |
| ACTIV'3                                              | 34 896,76€  | 9,68%   |
| Communauté de Communes                               | 29 993,91€  | 8,32%   |
| DETR / DSIL                                          | 108 152,00€ | 30,00%  |
| Autofinancement – avance remboursable Energie Vienne | 137 495,21€ | 38,14%  |
| TOTAL                                                | 360 503,69€ | 100,00% |

#### N°20250206\_\_003-LD

**Objet : plan de financement salle Yves Girard**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet
- ❖ Confirme la demande de subvention Énergies Vienne avec le plan de financement suivant :

Réunion du Conseil Municipal du 06 février 2025

2/10

**AR Prefecture**

086-218602357-20250206-PV\_0602-AR  
Reçu le 13/02/2025



| FINANCEURS                                           | HT          | %       |
|------------------------------------------------------|-------------|---------|
| Énergie Vienne                                       | 49 965,81€  | 13,86%  |
| ACTIV'3                                              | 34 896,76€  | 9,68%   |
| Communauté de Communes                               | 29 993,91€  | 8,32%   |
| DETR / DSIL                                          | 108 152,00€ | 30,00%  |
| Autofinancement – avance remboursable Energie Vienne | 137 495,21€ | 38,14%  |
| TOTAL                                                | 360 503,69€ | 100,00% |

N°20250206\_004-LD

Objet : plan de financement salle Yves Girard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet
- ❖ Confirme la demande de subvention Communautés de Communes avec le plan de financement suivant :

| FINANCEURS                                           | HT          | %       |
|------------------------------------------------------|-------------|---------|
| Énergie Vienne                                       | 49 965,81€  | 13,86%  |
| ACTIV'3                                              | 34 896,76€  | 9,68%   |
| Communauté de Communes                               | 29 993,91€  | 8,32%   |
| DETR / DSIL                                          | 108 152,00€ | 30,00%  |
| Autofinancement – avance remboursable Energie Vienne | 137 495,21€ | 38,14%  |
| TOTAL                                                | 360 503,69€ | 100,00% |

Réunion du Conseil Municipal du 06 février 2025

3/10

AR Prefecture

086-218602357-20250206-PV\_0602-AR  
Reçu le 13/02/2025



N°20250206 005-LD

**Objet : plan de financement salle Yves Girard**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet
- ❖ Confirme la demande de subvention DETR / DSIL avec le plan de financement suivant :

| FINANCEURS                                           | HT          | %       |
|------------------------------------------------------|-------------|---------|
| Énergie Vienne                                       | 49 965,81€  | 13,86%  |
| ACTIV'3                                              | 34 896,76€  | 9,68%   |
| Communauté de Communes                               | 29 993,91€  | 8,32%   |
| DETR / DSIL                                          | 108 152,00€ | 30,00%  |
| Autofinancement – avance remboursable Energie Vienne | 137 495,21€ | 38,14%  |
| TOTAL                                                | 360 503,69€ | 100,00% |

N°20250206\_006-LD

**Objet : plan de financement salle Yves Girard**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet
- ❖ Confirme la demande d'avance remboursable Énergies Vienne avec le plan de financement suivant :

Réunion du Conseil Municipal du 06 février 2025

4/10

**AR Prefecture**

086-218602357-20250206-PV\_0602-AR  
Reçu le 13/02/2025

| FINANCEURS                                           | HT          | %       |
|------------------------------------------------------|-------------|---------|
| Énergie Vienne                                       | 49 965,81€  | 13,86%  |
| ACTIV'3                                              | 34 896,76€  | 9,68%   |
| Communauté de Communes                               | 29 993,91€  | 8,32%   |
| DETR / DSIL                                          | 108 152,00€ | 30,00%  |
| Autofinancement – avance remboursable Energie Vienne | 137 495,21€ | 38,14%  |
| TOTAL                                                | 360 503,69€ | 100,00% |

#### N°20250206\_007-LD

##### Objet : Proposition nouveaux délégués au SIVM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de deux délégués au SIVM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose, comme nouveaux délégués au SIVM:

- Mme Sophie PEZIN LEFEBVRE
- M Bernard GUYOT

#### N°20250206\_008-LD

##### Objet : Protection sociale complémentaire – risque santé

**VU** les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 08 novembre 2011.

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

Réunion du Conseil Municipal du 06 février 2025

5/10

AR Prefecture

086-218602357-20250206-PV\_0602-AR  
Reçu le 13/02/2025

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021
- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

N°20250206\_009-LD

**Objet : Plafond de prise en charge du CPF**

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20.

VU le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9.

Après en avoir délibéré, décide :

De fixer le plafond par action de formation à 500,00€, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 06 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation.

Réunion du Conseil Municipal du 06 février 2025

6/10

AR Prefecture

086-218602357-20250206-PV\_0602-AR  
Reçu le 13/02/2025

Adopté à l'unanimité

N°20250206\_010-LD

**Objet : Création poste adjoint technique principal 2ième classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 12/03/2025, un emploi permanent d'Adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,48/35<sup>ème</sup>

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet, à raison de 17h29 hebdomadaires, en raison d'un accroissement d'activité.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux de la mairie et de l'école – agent d'accompagnement aux activités scolaires et périscolaires à temps non complet à raison de 17,48/35<sup>ème</sup>), à compter du 12/03/2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Réunion du Conseil Municipal du 06 février 2025

AR Prefecture

086-218602357-20250206-PV\_0602-AR  
Reçu le 13/02/2025

7/10



## **ARTICLE 2**

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans.

Le contractuel recruté devra justifier d'un CAP petite enfance, diplôme de niveau V et d'une expérience professionnelle en collectivité d'au moins 3 ans.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

## **ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

## **ARTICLE 4**

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

## **ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS, article 6413 du budget 2025.

**N°20250206\_011-LD**

**Objet : Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**Réunion du Conseil Municipal du 06 février 2025**

8/10

**AR Prefecture**

086-218602357-20250206-PV\_0602-AR  
Reçu le 13/02/2025

- ❖ APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 12/03/2025 comme suit :
- ❖ PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Saint Maurice la Clouère sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- ❖ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

| GRADE                                                      | CADRE D'EMPLOI               | NBRE | CAT | DURÉE<br>HEBDOMADAIRE<br>DU POSTE | STATUT      |
|------------------------------------------------------------|------------------------------|------|-----|-----------------------------------|-------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              |                              |      |     |                                   |             |
| Rédacteur                                                  | Secrétaire général de mairie | 1    | B   | 35H00                             | CONTRACTUEL |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Adjoint administratif        | 1    | C   | 35h00                             | TITULAIRE   |
| Adjoint administratif                                      | Adjoint administratif        | 1    | C   | 25H30                             | TITULAIRE   |
| Adjoint administratif                                      | Adjoint administratif        | 1    | C   | 17H30                             | CONTRACTUEL |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe    | Adjoint administratif        | 1    | C   | 17H29                             | CONTRACTUEL |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                   |                              |      |     |                                   |             |
| Agent de maîtrise principal                                | Agent de maîtrise            | 1    | C   | 35H00                             | TITULAIRE   |
| Agent de maîtrise                                          | Agent de maîtrise            | 1    | C   | 35H00                             | TITULAIRE   |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | Adjoint technique            | 4    | C   | 35H00                             | TITULAIRES  |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | Adjoint technique            | 1    | C   | 35H00                             | CONTRACTUEL |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe        | Adjoint technique            | 1    | C   | 17H29                             | CONTRACTUEL |
| Adjoint technique                                          | Adjoint technique            | 1    | C   | 14H00                             | TITULAIRE   |
| Adjoint technique                                          | Adjoint technique            | 1    | C   | 35H00                             | TITULAIRE   |
| Adjoint technique                                          | Adjoint technique            | 1    | C   | 35H00                             | STAGIAIRE   |
| Adjoint technique                                          | Adjoint technique            | 1    | C   | 17H30                             | CONTRACTUEL |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>17</b>                    |      |     |                                   |             |

Réunion du Conseil Municipal du 06 février 2025

9/10

AR Prefecture

086-218602357-20250206-PV\_0602-AR  
Reçu le 13/02/2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Secrétaire de séance  
Sylvie JOSSERAND COLLA

Le Maire,  
Laurent DORET





Saint Maurice la Clouère, 06/02/2025

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2025

- **Délibération 20250206\_002\_LD.** Examinée le 06 février 2025 – Plan de financement salle Yves Girard - **Adoptée à l'unanimité**
  - **Délibération 20250206\_003\_LD.** Examinée le 06 février 2025 – Plan de financement salle Yves Girard - **Adoptée à l'unanimité**
  - **Délibération 20250206\_004\_LD.** Examinée le 06 février 2025 – Plan de financement salle Yves Girard - **Adoptée à l'unanimité**
  - **Délibération 20250206\_005\_LD.** Examinée le 06 février 2025 – Plan de financement salle Yves Girard - **Adoptée à l'unanimité**
  - **Délibération 20250206\_006\_LD.** Examinée le 06 février 2025 – Plan de financement salle Yves Girard - **Adoptée à l'unanimité**
  - **Délibération 20250206\_007\_LD.** Examinée le 06 février 2025 – Proposition nouveaux délégués au SIVM - **Adoptée à l'unanimité**
  - **Délibération 20250206\_008\_LD.** Examinée le 06 février 2025 – Protection sociale complémentaire – risque santé - **Adoptée à l'unanimité**
  - **Délibération 20250206\_009\_LD.** Examinée le 06 février 2025 – Plafond de prise en charge du CPF - **Adoptée à l'unanimité**
  - **Délibération 20250206\_010\_LD.** Examinée le 06 février 2025 – Création poste adjoint technique principal 2ème classe - **Adoptée à l'unanimité**
  - **Délibération 20250206\_011\_LD.** Examinée le 06 février 2025 – Tableau des effectifs - **Adoptée à l'unanimité**
- 
- Communication examinée le 06 février 2025 – Décisions prises en application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités.

AR Prefecture 58 rue principale – 86160 Saint Maurice la Clouère

Tel : 05.49.59.31.65

086-218602357-20250206-LISTE\_DELIB0602-AR  
Reçu le 13/02/2025